

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles DATA MICRO SYSTEMS (DMS) s'engage à effectuer pour le compte du client les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

II. Description du traitement des données

DATA MICRO SYSTEMS (DMS) est autorisée à traiter pour le compte du client les données à caractère personnel nécessaires pour fournir un ensemble de prestations de services informatiques, téléphoniques, et toutes options ou services associés. DATA MICRO SYSTEMS (DMS) exploitera également les données personnelles afin de communiquer auprès du client et des utilisateurs sur les évolutions et actualités du service.

III. Obligations de DATA MICRO SYSTEMS (DMS) vis-à-vis du client

DATA MICRO SYSTEMS (DMS) s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet du service.
- informer immédiatement le client si DATA MICRO SYSTEMS (DMS) considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'union ou du droit des états membres relative à la protection des données. En outre, si DATA MICRO SYSTEMS (DMS) est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'union ou du droit de l'état membre auquel il est soumis, il doit informer le client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - ✓ s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - ✓ reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- ne transférer aucune donnée personnelle hors du territoire européen sans le consentement préalable écrit de l'utilisateur.

Sous-traitance

DATA MICRO SYSTEMS (DMS) peut faire appel à des sous-traitants pour mener des activités de traitement spécifiques, étant entendu que le client accepte par la présente la sous-traitance ultérieure des données personnelles pour l'exécution du service. Une liste complète et à jour des sous-traitants de DATA MICRO SYSTEMS (DMS) est à disposition du client.

DATA MICRO SYSTEMS (DMS) s'assure que les sous-traitants présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Exercice des droits des personnes

DATA MICRO SYSTEMS (DMS) répondra, au nom et pour le compte du client et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des utilisateurs en cas d'exercice de leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Les utilisateurs peuvent faire valoir leurs droits par email à l'adresse mail : dpo@data-micro-systems.fr

Notification des violations de données à caractère personnel

DATA MICRO SYSTEMS (DMS) notifiera au client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Mesures de sécurité

DATA MICRO SYSTEMS (DMS) s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des données personnelles et permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.

DATA MICRO SYSTEMS (DMS) s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, DATA MICRO SYSTEMS (DMS) s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel, dans un délai de 5 ans suivant la fin d'exécution du contrat.

Délégué à la protection des données

DATA MICRO SYSTEMS (DMS) communiquera au Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

DATA MICRO SYSTEMS (DMS) déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client.

Documentation

DATA MICRO SYSTEMS (DMS) met à la disposition du client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

IV. Obligations du client vis-à-vis de DATA MICRO SYSTEMS (DMS)

Le client s'engage à :

- fournir à DATA MICRO SYSTEMS (DMS) les données nécessaires à la fourniture du service et des options ou services associés.
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par DATA MICRO SYSTEMS (DMS)
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de DATA MICRO SYSTEMS (DMS)
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de DATA MICRO SYSTEMS (DMS)